

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2026_84

CONTRATS DE MISE A DISPOSITION ET DE MAINTENANCE
DE LA LICENCE EZGED,

NOMENCLATURE 1.1 – MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant le contrat proposé par la société CAP BUREAUTIQUE relatif à la mise à disposition du serveur virtuel et la maintenance et l'assistance du logiciel EZGED,
Considérant que la nécessité de revoir les conditions des contrats suite à la mise à jour du logiciel,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société :

- CAP BUREAUTIQUE, dont le siège social se situe ZAE des Marlhes, 30 rue Traversière à ALIXAN (26300), représentée par Thierry RAYMOND, Directeur, le contrat de mise à disposition, de maintenance et d'assistance au logiciel EZGED ;

Article 3 : Précise que les montants des avenants s'élèvent à :

- 180.00 € HT par trimestre,
- 420.00 € par trimestre pour le coût du serveur virtuel.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 06 juillet 2026

Le Maire,

Dominique MOMBARD

